

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 27
Absents : 2

L'an deux mille dix
Le 8 mars
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2010

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, Mrs Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Michel LARRETCHE, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, M. Renaud LASSALLE, Mme Isabelle ECHEVERRIA, M. Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, M. Dominique MELE, Mme Thérèse HALSOUET.

Pouvoirs :

Mme CONNAN à Melle DUFAU
Melle Marie-Hélène GOYA à M. BERCETCHE
M. Didier PICOT à Mme de CORAL
Mme Isabelle LE BARS-FAURISSON à Mme RAGOZIN

Absents :

Melle Valérie ANDIAZABAL
M. Beñat ELIZONDO

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

OBJET : Vente COMMUNE / M. LARRETCHE Bruno

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 28 Septembre 2009 acceptant le principe de vente à Monsieur LARRETCHE Bruno domicilié « Laburenea » à 64122 URRUGNE, d'une partie de la parcelle communale AC – n° 114 située au droit de sa propriété, au prix de 5 € le m².

Madame le Maire présente à l'assemblée les plans et document d'arpentage dressés par Monsieur LABEDENS David, géomètre-expert à 64600 ANGLET, documents qui désignent le terrain à vendre, en Section AC, sous le n°229 pour une superficie de 1000 m².

Vu l'avis des Domaines,
Vu l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la vente à Monsieur LARRETCHE Bruno de la parcelle cadastrée Section AC – n°229 pour une superficie de 1000 m², au prix de 5 € le m², soit pour un montant de 5000 €.
- CHARGE l'étude de Maitres GOGUET-PERRET-ERTAURAN-PAOLI, Notaires Associés à 64500 ST JEAN DE LUZ, en collaboration avec Maître FAGOGA à 64500 ST JEAN DE LUZ, Notaire de Monsieur LARRETCHE Bruno, pour la rédaction de l'acte correspondant.
- HABILITE Madame le Maire à signer cet acte et tous documents y afférents.

.../...

Suite délibération du 08/03/2010 : « Vente COMMUNE / M. LARRETCHÉ Bruno »

- RAPPELLE que tous les frais liés à cette affaire (Géomètre, Notaire) sont à la charge exclusive de Monsieur LARRETCHÉ Bruno.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture :
Visé le :
Publié ou notifié le